

**Séance du Conseil d'administration du 4 octobre 2023**

**Sous la présidence de Madame Rachida BENNAR, Présidente**

**Liste des délibérations adoptées**

Présents : Mmes Rachida BENNAR (a reçu procuration de Monsieur Laurent DEPAGNE), Habiba BENNOUI (a reçu procuration de Madame Edith GODIN), Denise LEVAN, Messieurs Michael CARLIER, Dimitri KRAJEWSKI, Marcel ANDOUCHE, Mesdames Christine VITOUX, Catherine GOBET, Pascale PETIT, Monsieur Jérôme DOIZI, Mesdames Anne DUHEM, Arlette DORDAIN

Avaient donné procuration : Monsieur Laurent DEPAGNE à Madame Rachida BENNAR, Madame Edith GODIN à Madame Habiba BENNOUI,

Excusés : Madame Clorinda COSTANTINI, Monsieur Marc BOUTTEMANT, Monsieur Jean-Claude SOYEZ

---

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du jeudi 6 juillet 2023

*Adopté à l'unanimité*

Application partielle de l'article R123-21 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles

Commission Permanente – Compte-rendu des décisions

Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Budget Primitif 2022 – Décision Budgétaire Modificative n°1

Budget Primitif 2023 – Subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Séjour Séniors 2024 en partenariat avec l'ANCV

Renouvellement de la Convention entre Unis-Cité et le CCAS

ELISAA – Aide à la mobilité – Pass Sénior

Questions et informations diverses

Octobre rose

Atelier « Marche et découvertes »

Point sur les Parcours Emploi Compétences

Retour sur une réunion de travail avec la CPAM

Projet social du CCAS – Séances de travail

Journées Portes Ouvertes France Service

*Adopté à l'unanimité*

**Signature**

Le Président,

Laurent DEPAGNE

## Délibération – Subvention exceptionnelle

---

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 mars 2023 adoptant le Budget primitif 2023 ;

Madame la Vice-présidente expose que le Secours Populaire sollicite le CCAS pour une participation pour le financement d'une partie de la journée des Oubliés des Vacances ;

Madame la Vice-présidente rappelle que, les années antérieures, le CCAS avait émis un avis favorable à cette demande, et que les coûts de transports augmentant considérablement, elle propose d'émettre un avis favorable à cette proposition et décidé d'accorder une subvention de 1 000€ à l'association Secours Populaire.

Cette subvention sera versée en une seule fois. Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023 : chapitre 65 - Article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

- Monsieur Marcel ANDOUCHE a quitté la salle au moment du vote de la subvention du Secours Populaire et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition de cette subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Secours Populaire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 4 octobre 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

## **Délibération – Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71 applicables respectivement aux communes, départements et régions.

Elle est non seulement le support de l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique) compte financier unique et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme généralisée en 2024.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le comptable Public a formulé un avis préalable favorable au passage à la M57 par courrier en date du 24 avril 2023, annexé au rapport de présentation.

Madame la Vice-présidente rappelle que des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel devront être soumis à l'approbation de la commission : adoption d'un règlement budgétaire et financier, précisions sur les règles de fongibilité des crédits, modalités d'amortissement a prorata temporis, encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme/crédits de paiement), la commission administrative sera donc saisie en temps utiles.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter cette nouvelle norme comptable M57.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette proposition.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 4 octobre 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

## **Délibération – Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d’Aulnoy-lez-Valenciennes et Unis-Cité**

---

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par sa volonté d’adhérer à des dispositifs de lutte contre l’isolement des personnes âgées, en situation de vulnérabilité.

**Le CCAS a souhaité s’associer à un acteur du territoire qui s’engage déjà sur cette problématique de lutte contre l’isolement des personnes âgées, sur d’autres territoires et qui développe son propre dispositif : « SC2S. » (anciennement Les Intergénéreux).**

Concrètement, Unis-Cité développe cette mission qui vise à intervenir, en équipe, dans les maisons de retraite ou à domicile pour réaliser des visites de convivialité, proposer des sorties, recueillir la mémoire des personnes âgées, valoriser leurs savoirs et leur mémoire et/ou éventuellement proposer des animations autour du numérique.

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte la Convention de partenariat et de coopération entre le CCAS d’Aulnoy-lez-Valenciennes et Unis-Cité Hauts-de-France – Antenne de Valenciennes, jointe à la présente.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 10 octobre 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

## Délibération – Décision Budgétaire Modificative n°1

---

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011- Charges à caractère général :
  - Article 604 – prestations de service : + 10 000 €
- Chapitre 012- Charges de personnel :
  - Article 64111 – Rémunération principale : + 10 000 €
  - Article 64168- Autres emplois d'insertion : + 20 000 €

### **En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 74 – Dotations-subventions :
  - Article 7474 – Communes : + 40 000 €

Il est proposé d'abonder les chapitres 011 et 012 afin de garantir les contrats de prestations espaces verts ainsi que le recrutement des contrats PEC et les différentes augmentations sur le personnel titulaire (augmentation du point d'indice de 1,5%)

La présente décision modificative est équilibrée.

Madame la Vice-présidente propose donc aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après délibération, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 relative au Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 4 octobre 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

## **Délibération – Aide à la mobilité Pass Sénior**

---

Le titre de transport « Pass Sénior » est destiné aux personnes âgées de 65 ans minimum, non imposables et habitant dans une commune du réseau Transvilles.

Il permet l'utilisation illimitée du réseau de transport.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe la participation annuelle des usagers à 20 euros, dans la mesure où la nouvelle tarification du Simouv (encore inconnue lors du dernier conseil d'administration) reste fixée à 75€.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 10 octobre 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.

## Délibération – Séjours Séniors 2024 en partenariat avec l'ANCV

---

Madame la Vice-présidente du CCAS rappelle que le dispositif Seniors en vacances a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social, notamment en leur faisant profiter de séjours de qualité, promesse d'évasion, de détente dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

**Financé par l'ANCV et soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme, le programme Seniors en Vacances est mis en œuvre par l'ANCV depuis 2007.**

Ce programme offre l'opportunité aux seniors de bénéficier de vacances, pensées pour eux, à tarif préférentiel. Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

### **Rappel des critères d'éligibilité fixés par l'ANCV**

- être âgé(e) de 60 ans et plus, à la date du départ ;
- aux personnes en situation de handicap, le programme est accessible dès 55 ans ;
- être retraité(e) ou sans activité professionnelle ;
- résidant en France.

### Et aussi :

- ▶ au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge (selon les conditions définies dans la convention) ;
- ▶ aux enfants accompagnant une personne âgée, s'ils ont moins de 18 ans sans condition de parenté (selon les conditions définies dans la convention) ;
- ▶ aux aidants familiaux d'une personne âgée en perte d'autonomie ou en situation de handicap sans condition d'âge ni de ressources (en séjour de répit sans la personne aidée ou en séjour d'accompagnement avec la personne aidée), toujours selon les conditions définies dans la convention ;
- ▶ aux aidants professionnels sans condition d'âge ni de ressources exclusivement dans le cadre d'un séjour d'accompagnement de la personne aidée, toujours selon les conditions définies dans la convention.

Les séjours organisés en partenariat avec l'ANCV rencontrent un succès depuis leur mise en œuvre. La prochaine destination sera dans le Jura, dans les Landes, pour un séjour d'une semaine (8 jours) prévu du 22 au 29 juin 2024.

Situé dans le Jura, au sein du Village de Vacances Neige et Plein Air, Lamoura est le site idéal pour découvrir le Jura. A l'instar des années précédentes, il s'agira de tarifs préférentiels susceptibles d'ajustement en fonction du nombre réel d'inscrits.

Afin de pouvoir organiser au plus tôt les inscriptions et de fractionner les paiements, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'organisation de ce séjour

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-Lez-Valenciennes, le 4 octobre 2023

Le Président,

Laurent DEPAGNE.